

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Transports, Déplacements et Accessibilité

■ Séance du 19 Décembre 2019

13938

■ **Approbation de l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du parking Verdun et du parking du port de plaisance et sa mise à l'eau à la Ciotat**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par contrat de délégation de service public n°2015/160 en date du 26 avril 2018, la Collectivité a confié au Délégué l'exploitation du parking Verdun et du parking du port de plaisance et sa mise à l'eau à la Ciotat (ci-après « le Contrat ») pour une durée de 10 ans à compter du 15 mai 2018.

Depuis quelques années, la Métropole s'est engagée dans une opération de grande envergure de requalification du centre-ville de la Ciotat qui consiste notamment à changer le sens de circulation des voies et à piétonner le centre-ville.

Compte tenu des désordres liés à cette opération et de la volonté de la collectivité de revitaliser l'économie du centre-ville, il a été décidé d'introduire une demi-heure gratuite de stationnement supplémentaire pendant cinq ans.

Cette mesure entraînant une baisse des recettes prévisionnelles et du résultat du Délégué, une compensation est prévue afin de préserver l'équilibre économique du contrat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La convention de délégation de service public n°2015/160, approuvée par délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° TRA 007-3631/18/CM du 22 mars 2018 ;
- L'avis de la Commission de Délégation de Service Public du
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'une opération de requalification du centre-ville de la Ciotat est en cours,
- Que pour accompagner l'économie du centre-ville de la Ciotat, il a été décidé de mettre en place une franchise d'1/2 heure de stationnement gratuite supplémentaire pendant 5 ans au sein des parcs Verdun et Port de Plaisance,
- Que cette franchise a une incidence sur l'économie du contrat nécessitant une compensation financière plafonnée

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé au contrat de délégation de service public n°2015/160 concernant le parc Verdun et le parc du Port de plaisance et sa mise à l'eau sis à la Ciotat.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2019 et suivant de l'état spécial du territoire du CT1 chapitre 011 nature 6288 fonction 518

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisée à signer cet avenant et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Transports, Mobilité et Déplacements

Roland BLUM

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL
DE LA METROPOLE**

APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU PARKING VERDUN ET DU PARKING DU PORT DE PLAISANCE ET SA MISE À L'EAU À LA CIOTAT

Par contrat de délégation de service public n°2015/160 en date du 26 avril 2018, la Collectivité a confié au Déléataire l'exploitation du parking Verdun et du parking du port de plaisance et sa mise à l'eau à la Ciotat (ci-après « le Contrat ») pour une durée de 10 ans à compter du 15 mai 2018.

Depuis quelques années, la Métropole s'est engagée dans une opération de grande envergure de requalification du centre-ville de la Ciotat qui consiste notamment à changer le sens de circulation des voies et à piétonner le centre-ville.

Compte tenu des désordres liés à cette opération et de la volonté de la collectivité de revitaliser l'économie du centre-ville, il a été décidé d'introduire une demi-heure gratuite de stationnement supplémentaire pendant cinq ans au sein des parcs Verdun et Port de Plaisance.

Cette mesure entraînant une baisse des recettes prévisionnelles et du résultat du Déléataire, une compensation est prévue afin de préserver l'équilibre économique du contrat.